

N. 91 - 29	
PERS. 927	
DIRECTION DU PERSONNEL	
Manuel Pratique : 261	
8 octobre 1991	

**Objet : Mouvements de personnel Publicité des postes
des GF. 1 à 6 et 7 à 11**

La mise en oeuvre de la politique de gestion anticipée de l'emploi et des compétences des Entreprises doit s'accompagner d'un renforcement de la transparence des conditions de fonctionnement du marché interne de l'emploi afin :

- de favoriser la mobilité géographique et professionnelle inter-Directions,
- d'accompagner la mise en oeuvre et la réalisation des projets professionnels personnalisés.

La modernisation des moyens d'échange et de publicité est une des conditions de cette amélioration.

Aussi, après avis de la Commission Supérieure Nationale du Personnel, les dispositions de la présente circulaire annulent et remplacent à compter du 1er novembre 1991 celles de la circulaire Pers. 212 (annexe - chapitre III b) relatives à la publicité :

- des postes exécution et maîtrise (mesures générales)
- des postes exécution de la région parisienne.

1 - MESURES GENERALES

Postes des groupes fonctionnels 1 à 6

Publicité :

- dans l'unité concernée
- sur le territoire du centre EDF GDF SERVICES sur lequel est situé l'exploitation de rattachement du poste
- sur le territoire des centres EDF GDF SERVICES limitrophes du précédent
- dans les exploitations des unités des autres Directions se trouvant sur le territoire de ces centres.

Si l'appel de candidature ne donne pas de résultat, la publicité pourra être étendue comme indiqué ci-après pour les postes GF 7 à 11.

Postes des groupes fonctionnels 7 à 11

Publicité :

- dans toutes les unités d'exploitation se trouvant sur le territoire du Groupe Régional d'Etude de l'Emploi (correspondant aux territoires des Groupements de Centres d'EDF GDF SERVICES) dont dépend l'unité d'exploitation de rattachement du poste.

Si l'appel de candidature ne donne pas de résultat, la publicité pourra être étendue au plan national.

2 - POSSIBILITES D'ELARGISSEMENT DU TERRITOIRE DE PUBLICITE DES POSTES

Après analyse des besoins spécifiques locaux, chaque chef d'unité a la possibilité d'élargir les territoires définis ci-dessus après consultation de la Commission Secondaire du Personnel.

Tout élargissement de cette publicité concerne l'ensemble des Directions.

3 - MODALITES DE MISE EN OEUVRE

La publicité des postes vacants relève de la responsabilité du chef de l'unité à laquelle appartient le poste publié.

Pour les unités de la région parisienne les possibilités de recours au bulletin spécial sont maintenues.

Le Directeur Général
d'Electricité de France
Jean BERGOUGNOUX

Le Directeur Général
de Gaz de France
Pierre GADONNEIX